BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

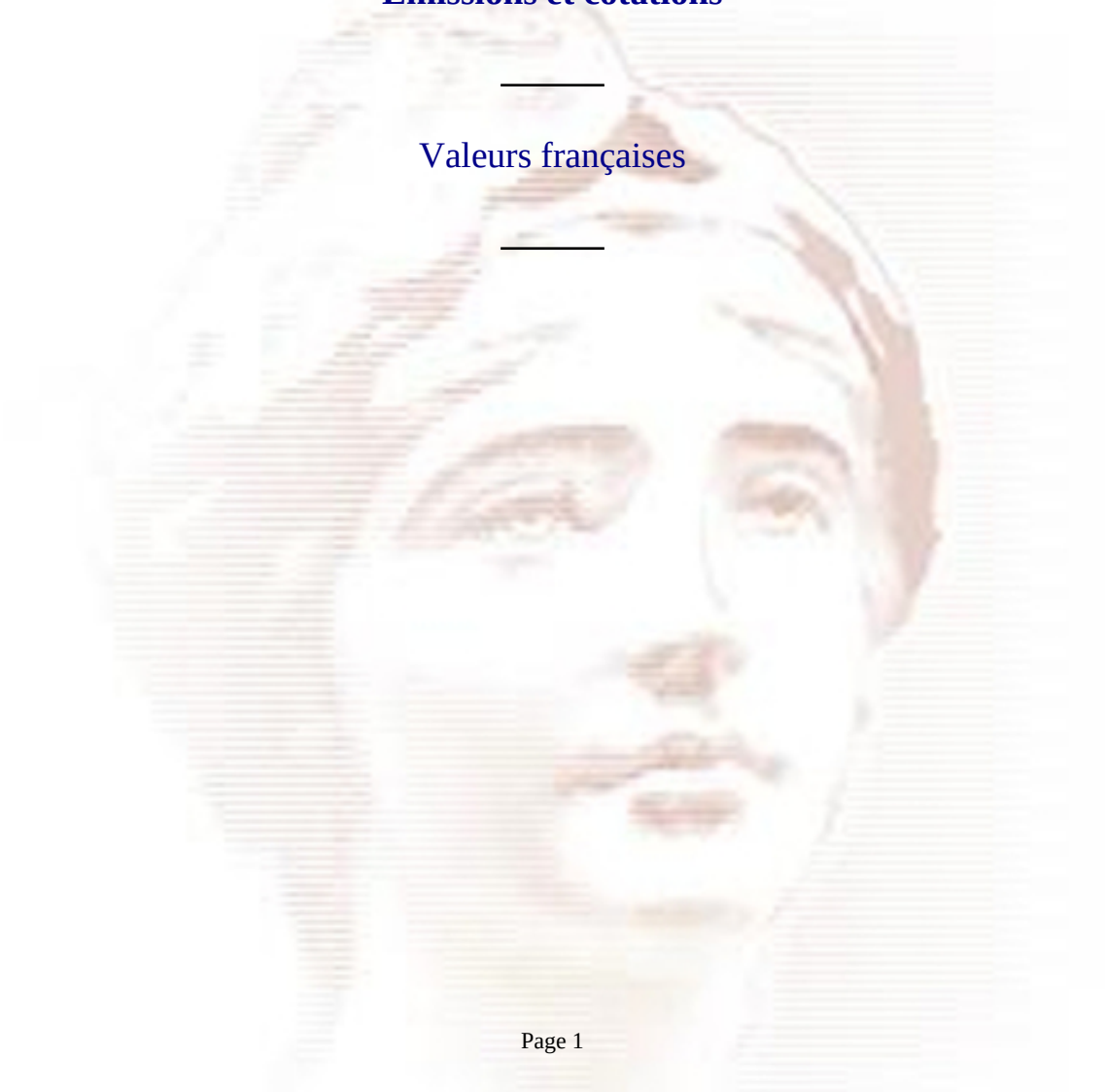
PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises



METHANOR

Société en commandite par actions au capital de 2 030 709 euros
Siège social : Paris (75009), 24 rue de Clichy
539 411 090 RCS Paris

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires nouvelles.

Le présent avis a pour objet d'informer les actionnaires de la société METHANOR (Ci-après la « **Société** ») d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Caractéristiques de la Société

Dénomination : METHANOR.

Forme : Société en commandite par actions.

Siège social : PARIS (75009), 24 rue de Clichy.

Numéro SIREN : 539 411 090 RCS PARIS.

Montant du capital social : le capital social est fixé à la somme de 2 030 709 €, divisé en 2 030 709 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la Société.

Objet social : la Société a pour objet principal la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, la prise et la détention de participation dans les PME exerçant une activité commerciale, industrielle, agricole, financière, dans les secteurs des énergies renouvelables et principalement de la biomasse, du biogaz et de la méthanisation.

Date d'expiration normale de la Société : durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 1er février 2111, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Législation applicable : La Société est régie par la loi française.

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Avantages particuliers stipulés par les statuts : néant, à l'exception des règles relatives à la répartition du boni de liquidation ci-dessous.

Obligations émises : néant.

Forme des actions : les actions de la Société revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires. Les actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et sont, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0011217710.

Transmission des actions : les actions sont librement cessibles. La transmission s'opère selon les conditions prévues par la loi.

Droit de vote : le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote : Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par la Gérance ou par le Conseil de surveillance dans les conditions édictées par la loi. Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans la convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2ème jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout pouvoir de représentation doit être déposé au siège social dans un délai de 5 jours francs avant l'assemblée. Peuvent également assister aux assemblées générales, toute personne invitée par la Gérance ou par le Président du Conseil de surveillance.

Les associés commandités, sauf s'ils sont également actionnaires, n'assistent pas aux assemblées générales.

Les assemblées générales sont présidées par le gérant ou à défaut par l'un des associés commandités ou, encore à défaut par le Président du Conseil de Surveillance.

Les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales statuent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi pour les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales des sociétés anonymes.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, son partenaire pacsé ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires dûment remplis reçus par la société au moins trois jours avant la réunion de l'Assemblée.

Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par leur propriétaire.

La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ou prises en gage. Il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Dispositions relatives à la répartition des bénéfices, à la constitution des réserves et à la répartition du boni de liquidation :

Chaque action détenue par les actionnaires commanditaires donne droit, dans l'actif social et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. A partir de 2016, au titre de chaque exercice, la Société verse automatiquement aux commandités, à titre de dividendes, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme égale à 16,65 % du résultat net. Les commandités sont libres de renoncer à tout ou partie de ces dividendes au profit des commanditaires de leur choix et pour une durée déterminée. Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle. A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, le boni éventuel de liquidation est réparti à concurrence de 80 % aux associés commanditaires et de 20 % aux associés commandités.

Assemblée ayant autorisé l'émission : l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 30 juin 2023, et les décisions de l'associé commandité unique en date du même jour, ont délégué au Gérant leur compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société dans les conditions fixées dans la treizième résolution.

Dernier bilan : le dernier bilan arrêté au 31 décembre 2022 est publié en annexe.

Prospectus : en application des dispositions de l'article L 411-2 et suivants du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF dans la mesure où le montant total de l'offre est inférieur à 8 000 000 €.

Décision du gérant ayant décidé l'émission : en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale et l'associé commandité visée ci-dessus, le Gérant de la Société a décidé le 10 novembre 2023 une augmentation de capital dans les conditions suivantes :

Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles

Nombre d'actions à émettre : le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à émettre (les « Action(s) Nouvelle(s) ») s'élève à 338 451 actions de 1 € de valeur nominale chacune.

Clause d'extension : En fonction de l'importance de la demande, le gérant de la Société pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre de 50 767 Actions Nouvelles supplémentaires pour porter le nombre total d'Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'émission à un maximum de 389 218 Actions Nouvelles.

Prix de souscription : le prix de souscription est fixé à 3,13 € par Action Nouvelle soit avec une prime de 2,13 €, soit une augmentation de capital de 338 451 € et une prime d'émission de 720 900,63 €.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription : Le délai de souscription est fixé du 17 novembre 2023 au 1er décembre 2023, ces deux dates incluses, sauf clôture par anticipation ou prorogation par la gérance.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible : la souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 16 novembre 2023, aux actionnaires existants, et aux cessions de DPS, qui pourront souscrire à titre irréductible.

Les propriétaires ou les cessionnaires de droits de souscription (ci-après les « **DPS** »), ainsi que les bénéficiaires de renonciation à des droits de souscription, auront sur les actions à émettre un droit préférentiel de souscription qui s'exercera à titre irréductible à raison de 338 451 Actions Nouvelles pour 2 030 709 actions anciennes (soit 1 Action Nouvelle pour 6 actions anciennes détenues).

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs DPS dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés durant toute la période de souscription. Le DPS sera détaché le 15 novembre 2023. Il sera coté et négociable à compter du 15 novembre 2023 sur le marché Euronext Growth Paris. Chacun des actionnaires pourra également renoncer à titre individuel à son DPS dans les conditions prévues par la loi.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible : Les actionnaires bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Exercice du droit préférentiel de souscription : pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 17 novembre 2023 et le 1er décembre 2023 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le DPS sera négociable du 15 novembre 2023 au 29 novembre 2023 dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du DPS ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne. Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS) : A l'issue de la séance de bourse du 14 novembre 2023, les actionnaires de la Société recevront un (1) DPS pour chaque action détenue (soit au total 2 030 709 DPS émis). Chaque actionnaire détenant six (6) DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à une (1) Action Nouvelle (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 3,13 €.

Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR001400LKR9 du 15 novembre 2023 au 29 novembre 2023 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Demandes de souscription à titre libre : En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées, toute personne physique ou morale, détenant ou non des DPS, pourra souscrire à l'émission à titre libre. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, étant précisé que la gérance de la Société disposera de la faculté de répartir librement les Actions Nouvelles non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Droits préférentiels de souscription (DPS) détachés des actions auto-détenues par la Société : En application de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société cèdera les DPS détachés des actions auto-détenues de la Société, le cas échéant, conformément à la règlementation applicable.

Limitation de l'augmentation de capital : si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le gérant pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant fixé initialement,
- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix.

Établissements domiciliataires et versement des souscriptions :

Les demandes de souscriptions et les versements seront reçus exclusivement et centralisés par la société UPTEVIA – 12 place des Etats Unis – CS 40083 – 92549 MONTROUGE Cedex, sur justification de la qualité de propriétaire, cessionnaire ou bénéficiaire de droits préférentiels de souscription d'Actions Nouvelles et, le cas échéant, par l'intermédiaire des intermédiaires financiers habilités agissant pour nom et pour le compte des souscripteurs.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Date de livraison des Actions Nouvelles prévue : 8 décembre 2023.

Restrictions de placement : la vente des Actions Nouvelles et des DPS peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'un règlement spécifique.

Garantie : L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Jouissance des Actions Nouvelles : Les Actions Nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront, sous réserve du point de départ de leur jouissance, entièrement assimilées aux actions actuelles et comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cotation des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Elles seront, dès l'établissement du certificat du dépositaire, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth Paris et négociables, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0011217710, selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital.

Pour la société VATEL GESTION
Gérant de METHANOR
Monsieur Marc MENEAU
Co-Gérant